

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°16 Arrêté portant établissement de la liste sur laquelle doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre dans du tribunal supérieur d'appel, pour former la Cour criminelle me du annee 1933.

n°16

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 janvier 1933

Numéro JO  
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro  
31 janvier 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**les décrets des 4 février 1904 et 25 Juillet 1914. portant réorganisation du service « la justice à la Côte française des Somalis

**Vu**la décret du 10 juin 1929

Sur la proposition du chef du service Judiciaire

Le Conseil d'administration entendu dans 1 séance du 27 janvier 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont inscrits, pour l'année 1933 sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseur à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel, pour former la Cour criminelle : MM. Alemant., administrateur adjoint des colonies ; Bertrand, commerçant; Bodin, vérificateur des douanes; (Georges, trésorier-paveurs (guinebault, agent de la Compagnie de l'Afrique orientale; Lefrançois, chef du service de l'inscription maritime; Létorev, sous-directeur de la Société franco-éthiopienne pour le commerce du sel; papaconstante,commerçant; parizot,le chef des services administratifà la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien ; Roussan., chef du service des travaux publics ; Sergent, directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; Vital. chef de bureau des secrétariats généraux.

#### Art. 2

le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac